

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines des conditions et des modalités de la contribution financière prévue au décret numéro 481-2010 du 9 juin 2010, conformément aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec afin de fixer ces conditions et ces modalités, de poser tout geste nécessaire, utile et souhaitable et de signer toute entente ou tout document et qui lui permettront d'exécuter le mandat qui lui est confié par le présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer à Siemens Canada limitée une contribution financière au montant maximal de 20 000 000 \$ sous forme d'un prêt à redevances, pour la réalisation de son projet développement de turbines à gaz aérodérivées, dans ses installations au Québec;

QUE cette contribution financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE soient modifiées les conditions et les modalités de l'intervention financière prévue au décret numéro 481-2010 du 9 juin 2010, et ce, conformément aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition et modalité usuelles pour ce type de transactions;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret et les modifications à l'intervention financière accordée en vertu du décret numéro 481-2010 du 9 juin 2010, soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du

développement économique, sous réserve de l'allocation en faveur de la ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66013

Gouvernement du Québec

Décret 17-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de treize membres dont le président et d'une observatrice de la Commission de l'éthique en science et en technologie

ATTENDU QUE l'article 64 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue la Commission de l'éthique en science et en technologie;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 66 de cette loi prévoit que la Commission se compose de treize membres, dont un président, nommés par le gouvernement et que ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 66 de cette loi prévoit que le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission et que celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 67 de cette loi prévoit que les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 67 de cette loi prévoit que leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois et qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 68 de cette loi prévoit que toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres de la Commission est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 66;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 69 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QUE l'article 70 de cette loi prévoit que les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1250-2011 du 7 décembre 2011, mesdames Valérie Borde, Françoise Guénette, Dany Rondeau, D^r Pavel Hamet ainsi que messieurs Denis Beaumont et Bernard Sinclair-Desgagné ont été nommés membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1250-2011 du 7 décembre 2011, D^{re} Annie Janvier a été nommée membre de la Commission de l'éthique en science et en technologie, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1250-2011 du 7 décembre 2011, mesdames Pauline D'Amboise et Marie-Hélène Parizeau ainsi que messieurs Claude Jean, Marc Lalande et Alain Létourneau ont été nommés membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1250-2011 du 7 décembre 2011, monsieur Luc Castonguay a été nommé membre observateur de la Commission de l'éthique en science et en technologie et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 665-2012 du 27 juin 2012, M^e Édith Deleury a été nommée de nouveau membre et présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation:

QUE monsieur Jocelyn Maclure, professeur titulaire, Faculté de philosophie, Université Laval, soit nommé membre et président de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Édith Deleury;

QU'à titre de président de la Commission de l'éthique en science et en technologie, monsieur Jocelyn Maclure exerce ses fonctions à temps partiel pour un maximum de 130 jours par année;

QUE monsieur Jocelyn Maclure reçoive des honoraires de 644\$ par jour de travail établis sur la base d'une journée de 7 heures de travail, ces honoraires étant majorés d'un pourcentage équivalant au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates, lesquels ne devant pas constituer un cumul de revenus en provenance du secteur public;

QUE monsieur Jocelyn Maclure soit remboursé, sur présentation des pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 035 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Denis Beaumont, directeur général, Trans Biotech Centre de recherche et de transfert en biotechnologie, Cégep de Lévis-Lauzon;

— madame Valérie Borde, journaliste et rédactrice scientifique indépendante;

— madame Françoise Guénette, communicatrice et animatrice publique;

— D^r Pavel Hamet, professeur titulaire, Département de médecine, Université de Montréal;

— madame Dany Rondeau, professeure chercheuse, Département des lettres et humanités, Université du Québec à Rimouski;

— monsieur Bernard Sinclair-Desgagné, professeur titulaire, Département d'affaires internationales, HEC Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Michel Bergeron, consultant en éthique, en recherche et en intégrité scientifique, en pratique privée, en remplacement de monsieur Marc Lalande;

— monsieur Michel Désy, conseiller en éthique, Institut national de santé publique du Québec, en remplacement de monsieur Claude Jean;

— monsieur Benoît Dubreuil, directeur, Services stratégiques et communications, Bureau régional du Québec, ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada, en remplacement de monsieur Alain Létourneau;

— madame Céline Lafontaine, professeure titulaire, Faculté des arts et des sciences, Département de sociologie, Université de Montréal, en remplacement de D^{re} Annie Janvier;

— monsieur Éric Simard, président, Idunn Technologies inc., en remplacement de madame Pauline D'Amboise;

— madame Binh An Vu Van, journaliste scientifique nationale spécialisée, Société Radio-Canada, en remplacement de madame Marie-Hélène Parizeau;

QUE madame Marie-Josée Blais, sous-ministre adjointe à la Science et à l'Innovation, au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit nommée membre observatrice de la Commission de l'éthique en science et en technologie à compter des présentes, en remplacement de monsieur Luc Castonguay;

QUE les personnes nommées membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66015

Gouvernement du Québec

Décret 18-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Santé;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le Fonds de recherche du Québec – Santé est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres dont le scientifique en chef et un directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 32 de cette loi prévoit notamment que toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 25;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 10-2015 du 14 janvier 2015, monsieur Vassilios Papadopoulos a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 10-2015 du 14 janvier 2015, madame Jocelyne Gosselin a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Morag Park Gillies, directrice, Centre de recherche sur le cancer Rosalind et Morris Goodman, Université McGill, en remplacement de madame Jocelyne Gosselin;

— monsieur Patrice Roy, directeur des affaires médicales inflammation et immunologie, Pfizer Canada inc., en remplacement de monsieur Vassilios Papadopoulos;